



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 24 juin 2014,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)
5. Préavis No 4/2014 concernant les comptes communaux et la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2013
6. Préavis No 5/2014 relatif à la demande de crédit pour la réfection des collecteurs EU/EC au chemin du Lussex - Demande de crédit de CHF 58'500.00
7. Préavis No 6/2014 relatif à la reprise des collecteurs EU/EC à Sous-Bois, propriété de M. Jacques Milliet - Demande de crédit de CHF 35'248.00
8. Interpellations, motions, postulats
9. Nomination du bureau :
 - Président
 - Vice-président
 - Scrutateurs et suppléants
10. Nomination :
 - Commission de gestion
 - Commission des finances
11. Jetons de présence de la dernière séance offerts à une association
12. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	41
Excusés :	9
Majorité :	21

Excusés : Thierry DE MITRI, Michèle DE PREUX, Alain GUGGER, Fridolin HEFTI, Pascal JATON, Dieter LANDOLT, Adrien LE GAUFFEY, Jean-François OBERSON, Pascal OGGIER

M. Le Syndic excuse M. Luc RECORDON en déplacement à l'étranger.

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance en implorant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

M. le Président informe qu'il y a des changements au sein du bureau suite à l'absence de la secrétaire. M. le Vice-président, Christian BOVARD va seconder le Président durant la séance et la scrutatrice Valérie BORER prendra le procès-verbal. Il n'y a pas d'opposition ou de remarque à cette façon de procéder.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014

M. le Président rappelle comme indiqué dans le procès-verbal qu'il y a eu un problème d'enregistrement. Après contact avec le service juridique de l'Etat de Vaud, il a été proposé de faire un procès-verbal uniquement de décision.

M. Michel GOLAY désire intervenir à ce sujet, demande que son intervention soit jointe au procès-verbal de cette séance. (Intervention jointe)

M. le Président tient à rectifier que M. le Vice-président parlait au nom du bureau du conseil. Le bureau s'est réuni en séance le lundi avant le conseil et a travaillé avec le règlement type proposé par l'Etat.

Sans autre remarque de l'assemblée, l'intervention de M. Michel GOLAY sera mise au PV de cette séance.

C'est à une forte majorité avec 5 absentions que le procès-verbal est accepté.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courriers :

En date du 19 mai, M. le Président a reçu la lettre de démission du poste de secrétaire du Conseil communal de Mme Solange Hänggeli. Lecture de la lettre est faite par M. le Vice-président. (Lettre jointe au PV)

Le 19 juin, le Président a reçu un mail du PALM qui communique qu'une séance d'information aura lieu le mercredi 8 octobre 2014. Il prie les conseillers communaux de bien vouloir réserver cette date, une invitation suivra à tous les élus communaux.

Représentation :

Le 7 mai, M. le Président a représenté le conseil lors de la remise des prix PERL (Prix entreprendre région Lausanne)

En date du 24 mai, le Président a participé avec M. le Syndic, Mme et M. les Municipaux Chantal Favre et Claude Ramseyer ainsi que MM. Monod et Matile à la journée de l'Union des Communes Vaudoises.

Votations:

Votation cantonale du 18 mai 2014

Initiative « Sauvez Lavaux »

Oui : 144
Non : 423

Contre-projet

Oui : 417
Non : 141

Question subsidiaire

Initiative : 124
Contre-projet : 443 Taux de participation : 70.28 %

Votations fédérales du 18 mai 2014

Objet No 1 : Soins médicaux de base

Oui : 558
Non : 42 Taux de participation : 72.64 %

Objet No 2 : Pédophile ne travaillant plus avec les enfants

Oui : 381
Non : 222 Taux de participation : 72.64 %

Objet No 3 : Salaire équitable

Oui : 107
Non : 493 Taux de participation : 72.64 %

Objet No 4 : Gripen

Oui : 230
Non : 382 Taux de participation : 72.52 %

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 12 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)

Madame Fabienne SEGU informe que l'AJENOL s'est réunie en assemblée générale le 4 juin dernier à Prilly. L'assemblée a adopté les comptes 2013 comme suit : des charges de CHF 63'748.95 à répartir entre les 7 communes ce qui représente CHF 3'895.40 pour Jouxens-Mézery, c'est-à-dire CHF 2.87 par habitant. Les nouveaux tarifs de l'accueil de jour pour 2014 ont été votés. Pour l'UAPE, les tarifs vont de CHF 1.20 à CHF 8.- de l'heure selon le salaire des parents et pour l'accueil préscolaire, les tarifs vont de CHF 360.- à CHF 2706.- par mois pour un plein temps. Pour les personnes intéressées, Mme F.SEGU a les tarifs plus détaillés à disposition.

M. Jacek MANTHEY n'a pas de nouvelles informations concernant l'ASIGOS. Concernant les chiffres donnés lors de la dernière séance, il se permettra de les transmettre par mail pour insertion au PV.

"A sa dernière séance le conseil intercommunal ASIGOS a accepté les comptes 2013 et la gestion 2013. Le total de charges 2013 à répartir entre les communes s'élève à CHF 4'147'865.57 contre CHF 4'606'000.00 inscrits au budget 2013. Il en résulte une économie de CHF 458'134.43 par rapport au budget 2013 et une diminution de CHF 755'073.27 par rapport aux comptes 2012. Pour notre commune, la charge 2013 s'élève à CHF 319'846.75 contre CHF 367'191.70 budgétés et CHF 390'924.20 dans les comptes 2012. Cette économie résulte d'une multitude de petites ou moyennes économies, de la diminution des amortissements et des intérêts, ainsi que de la sortie des comptes ASIGOS du réfectoire de St-Etienne repris par la commune de Prilly au 1er août 2013, pour la somme de CHF 127'967.10. Une diminution des coûts de repas, réclamée depuis longtemps par la commission de gestion et au sujet duquel une motion a été déposée, devra découler de cette sortie. Néanmoins, la charge liée au réfectoire de St-Etienne, même si plus basse, « retournera » dans les comptes communaux par la facturation par la commune de Prilly de la fréquentation du réfectoire. Le conseil communal a été informé par la Municipalité de la convention signée avec la commune de Prilly à ce sujet. "

5. Préavis No 4/2014 concernant les comptes communaux et la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2013

M. le Président informe les conseillers que le préavis sera traité en deux temps, en premier seront traités les comptes avec leur approbation, ensuite il sera discuté de la gestion ceci d'après l'article 93c de la loi sur les communes.

M. Claude SMADJA, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Pour la clarté de la discussion, M. le Président propose d'abord une discussion d'ordre général sur les comptes 2013 ensuite de débattre dicastère par dicastère.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre général sur les comptes 2013.

La parole n'est pas demandée.

Le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère

Administration générale pages 1 à 3

Parole non demandée

Finance pages 4 à 5

Parole non demandée

Domaines et bâtiments page 6

Parole non demandée

Travaux pages 7 à 9

Parole non demandée

Instruction publiques et cultes pages 10 à 11

Parole non demandée

Police page 12

M. Ivan SPRING se permet juste de s'arrêter sur le point 610.3510 qui est la contribution au canton pour une somme de CHF 289'876.-, il ne va pas demander des informations au Municipal concerné, mais désire juste donner une information assez intéressante qui s'est passé le 16 juin. Elle concerne la commune de

Haute-Sorne, 6000 habitants dans le Jura qui a décidé de confier les tâches de police locale à la police cantonale. C'est ce que Jouxens-Mézery avait avec le contrat de prestation. Cette commune a réussi à négocier avec la police cantonale du Jura un contrat avec un agent de police pour un montant de CHF 60'000.- par année qui correspond à 800 heures de travail soit grosso modo 15 heures par semaine. Il ne va pas demander d'affilier la commune de Jouxens-Mézery au canton du Jura mais il se dit que cela peut être un précédent et il invite la Municipalité à faire remonter cette information auprès de la police cantonale et à leur demander pourquoi dans le Jura c'est possible mais pas ici. C'était une simple remarque.

La Municipalité ne désire pas répondre à M. I. SPRING.

Sécurité sociale

page 13

M. Jacek MANTHEY aimerait savoir comment est comptabilisée la facture de la commune de Prilly pour les repas à la cantine qui auparavant était dans le budget ASIGOS. Ils sont peut-être maintenant facturés dans la participation des charges d'autres communes mais au niveau du montant ce n'est peut-être pas le cas, à moins que cette question concerne encore le dicastère « école et instruction publique » mais la dernière fois quand il a posé cette question, on lui avait répondu que probablement ce serait comptabilisé avec les charges d'autres communes. Pour rappel aux conseillers communaux, auparavant les réfectoires étaient gérés par l'ASIGOS et ce coût entrait dans le coût ASIGOS, cela revenait avec la facture « instruction publique - ASIGOS ». La gestion du réfectoire a été reprise par Prilly ce qui fait que les charges du réfectoire ont disparu du budget du compte ASIGOS et la part correspondante au nombre de repas pour les élèves de Jouxens-Mézery est facturé directement par Prilly suite à une convention. Si la Municipalité a les montants, il aimerait savoir à combien ils s'élèvent.

M. P.-H. FROIDEVAUX pour répondre à M. J. MANTHEY, n'arrive pas à trouver les montants aussi rapidement et ne peut répondre à la question mais avec plus de temps, il se peut que plus tard durant la séance, il pourra donner une réponse.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur les comptes est close.

M. le Président passe au vote. C'est à l'unanimité que les comptes communaux pour l'année 2013 sont acceptés.

M. le Président remercie les membres de la commission des finances pour leur travail.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- Vu le rapport de la Municipalité du 6 mai 2014 (Préavis No 4/2014)
- Vu le rapport de la Commission des finances du 9 juin 2014
- ouï leurs conclusions
- Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver les comptes de l'exercice 2013 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un excédent des recettes de CHF **37'467.82** et un capital de CHF **886'860.57**.

M. le Président passe à la gestion de la Municipalité durant l'année 2013.

M. Jérémie Perreaud, rapporteur, lit les conclusions de la commission de gestion.

M. le Syndic donne lecture des réponses de la Municipalité au rapport de gestion (Réponses jointes au PV)

Pour la clarté de la discussion, M. le Président propose d'abord une discussion d'ordre général sur la gestion 2013 ensuite de débattre dicastère par dicastère.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre général sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2013 et les réponses de la Municipalité sur les observations de la commission de gestion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

Dicastère de M. S. Roy

M. Bernard FREEMANTLE se réfère à la page 3 du rapport de la commission de gestion, on parle de la Fleur-de-Lys ainsi que d'un projet de route qui raccourcirait la distance entre la sortie de la piscine et la Fleur-de-Lys, il est indiqué que le projet est abandonné. Il propose à la Municipalité de refaire un dossier plus développé et peut-être de le représenter au propriétaire avec des arguments comparatifs.

M. le Syndic répond que le dossier va être discuté en Municipalité mais comme il l'a dit à M. B. FREEMANTLE, il a rencontré le représentant du propriétaire de la parcelle allant de la Fleur-de-Lys au chemin de Champvent qui a catégoriquement refusé. La commune de Prilly fait également bloc contre ce projet. La Municipalité va en discuter et elle tiendra le conseil au courant.

Dicastère de M. C. Ramseyer

La parole n'est pas demandée

Dicastère de Mme Ch. Favre

La parole n'est pas demandée

Dicastère de M. L. Recordon

M. Michel GOLAY se réfère à la page 12, chapitre « transports et aménagements routiers » du rapport de la commission, il ne comprend pas très bien le montant de 6 millions demandé par Prilly et Crissier. Cette somme demandée par les deux communes voisines est-elle pour participer aux frais de service public de bus, ces 6 millions sont-ils à la charge de la commune de Jouxens et quelle est la base légale qui permettrait à ces deux communes de facturer un certain montant dont on se demande si la virgule a été bien placée ou pas. Il demande un complément d'information.

M. Le Syndic répond que Jouxens n'est absolument pas du tout concerné par ces 6 millions. Il avait déjà participé à une séance. C'est un point qui aurait pu coûter plus cher, on a aucune information mais c'est les communes de Crissier et de Prilly qui demandent ces 6 millions mais cela doit être au canton et non pas à la commune parce que les participations sont toujours calculées depuis l'endroit où passe le bus et le centre de la commune. Lors de la création de la ligne 18, la commune de Renens avait essayé de demander à la commune une participation assez importante qui devait se situer sauf erreur à 1 million et puis on a fait les cercles depuis le centre du village et on ne touche pas la ligne 18 dans les normes qui sont édictées. Dans sa grande bonté, la Municipalité, a offert l'équivalent de 2 abris bus mais on n'était pas du tout obligé si ce n'est par rapport au bassin de population habituel.

M. Michel GOLAY remercie beaucoup M. le Syndic pour ces éclaircissements. Il propose que le procès-verbal prenne en considération ces précisions qui sont terriblement utiles avec l'assentiment peut-être du Président de la commission de gestion de manière à ce qu'il n'y ait pas de report dans le temps d'une information qui n'est pas exacte.

M. Bernard FREEMANTLE se réfère à la page 11 du rapport de la commission de gestion, au niveau du schéma énergétique. Cela fait des années qu'on revient toujours sur le même problème de consommation de l'église qui coûte entre CHF 3'000.- et CHF 4000.-. On vient de voter les comptes 2013, et il n'y a toujours pas de rapport, de développement, de projet pour l'ensemble des bâtiments communaux. On nous dit qu'il y a quelque chose, on a jamais rien vu, et depuis 15 ans qu'il vient au conseil, il n'a jamais vu un seul document sur ce développement énergétique et d'énergie renouvelable. Il est un peu déçu par M. L. RECORDON par rapport à son parti politique. Il ne peut que réitérer les questions puisque le conseil a déjà sollicité par rapport à ces énergies renouvelables de faire diligence dans ce domaine.

M. le Syndic répond que le dossier est en route, la Municipalité avait une première offre mais qui n'était pas satisfaisante et vient il y a deux semaines de donner un nouveau mandat.

Dicastère de M. P.-H. Froidevaux

M. Michel GOLAY se réfère à la page 13 en milieu de page sous police, s'agissant d'une question d'interprétation ou de compréhension du texte de la commission de gestion dit que M. le Syndic a donné réponse pratiquement à cette recommandation. Il ne comprend pas la commission de gestion qui pourtant sait que l'on n'est pas une commune de 25'000 habitants et que par voie de conséquence, on ne pourrait pas participer à un corps de police opérationnel comme cela a été souhaité par ladite commission. Il pense que la réponse de la Municipalité à ce sujet clôt ce chapitre et que la commission de gestion pourrait peut-être répliquer suite à l'intervention de la Municipalité à ce sujet.

M. Ivan SPRING s'adressant à M. M. GOLAY, admet tout à fait que la commune de Jouxens-Mézery ne comptabilise pas 25'000 habitants. La commission de gestion recommandait simplement à la Municipalité de continuer son travail pour approcher d'autres communes pour atteindre ce bassin de 25'000 habitants. Pour lui, cela paraît clair. Il trouve étonnant que dans le canton de Vaud cela soit 25'000 habitants alors que dans le canton du Jura c'est 6'000 habitants.

M. le Syndic désire juste expliquer à M. I. SPRING que la Suisse est une confédération, c'est-à-dire qu'il y a 26 cantons et que chaque canton a ses propres règles et que la règle de la police cantonale a été votée par le peuple vaudois. M. le Syndic s'est approché en tout début de cette législature lorsque les corps de pompiers ont fusionné avec les communes du Nord et lors d'une rencontre de syndics de Lausanne région Nord, il était imaginé une association des communes de Jouxens-Mézery, Romanel, Cheseaux, Le Mont, Cugy, Morrens. Avec 25'000 habitants, il y aurait eu une police du nord-lausannois mais cela n'était pas possible. On a essayé d'intégrer la commune d'Epalinges qui n'a pas de police actuellement et on ne peut pas parce qu'on n'a pas de frontière commune, c'est-à-dire que la commune du Mont qui aurait été associée avec nous, n'a pas de frontière commune avec Epalinges et le canton n'autorise pas ces associations de communes pour la police sans une frontière naturelle. Alors, il faut attendre d'avoir 25'000 habitants dans le Nord et on y arrivera.

Mme Fabienne SEGU aimerait revenir sur l'individu qui séjourne sous le pont de l'autoroute. Elle ne sait pas si la Municipalité a du nouveau à ce sujet. Elle a discuté avec une maman dont les fils sont allés se promener en forêt et qui ont été très mal reçus. Il semblerait même, n'y étant pas, elle ne peut pas le confirmer que ce monsieur ait une arme. Elle imagine bien des groupes d'ados qui vont s'amuser là-bas pour voir comment c'est. Ce serait dommage que ça se termine mal donc elle se demande où en est la Municipalité avec cette histoire.

M. Le Syndic répond qu'une visite va avoir lieu la semaine prochaine mais il ne sait pas s'il doit mettre un gilet pare-balles. Il s'est déjà fait insulter par le monsieur en question parce qu'il lui a très gentiment demandé de quitter la déchetterie car ce monsieur vient régulièrement pour récupérer des trucs et comme il n'a pas de carte de légitimation, Monsieur le Syndic l'a mis dehors. Le conseil se rappelle peut-être qu'il y avait eu des articles dans les journaux à l'époque, il avait soi-disant tiré sur quelqu'un. Il avait tiré en l'air pour faire peur aux gens et la gendarmerie était venue. La commune ne peut pas intervenir car sous l'autoroute c'est le domaine de la Confédération. Jouxens-Mézery, ni même Crissier ou Romanel ne peuvent intervenir mais uniquement la Confédération. La gendarmerie est intervenue et n'a rien fait. La Municipalité va avoir une discussion avec son homologue de Crissier le 8 juillet et il sera discuté de ce problème car le monsieur et son fils sont habitants de la commune de Crissier.

M. André ROLAND désire juste apporter une précision concernant la territorialité. Cet individu occupe une partie du territoire avec installation de cabane qui jouxte la ferme de la famille Sommer. Cette occupation est donc sur territoire communal.

M. Michel MOREL voit effectivement souvent ce monsieur lorsqu'il se promène avec son chien. Il se peut qu'il soit en rapport avec la famille Sommer parce qu'il bricole, possède des vélomoteurs. Il faudrait peut-être aussi approcher la famille Sommer pour savoir ce qu'il se passe.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M, le Président passe au vote. C'est à l'unanimité que la gestion de la Municipalité pour l'année 2013 est acceptée.

M. le Président remercie les membres de la commission de gestion pour leur travail.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX pour répondre à la question de M. J. MANTHEY, va demander au Boursier où est comptabilisé cette écriture.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- Vu le rapport de la Municipalité du 6 mai 2014 (préavis No 4/2014)
- Vu le rapport de la commission de gestion du 7 juin 2014
- Ouï ses conclusions
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la gestion de la Municipalité durant l'année 2013.

6. Préavis No 5/2014 relatif à la demande de crédit pour la réfection des collecteurs EU/EC au chemin du Lussex - Demande de crédit de CHF 58'500.00

Mme Fabienne SEGU, remplaçant M. Alain GUGGER rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Bernard FREEMANTLE pose la question sachant qu'il y a des travaux qui devaient être effectués au niveau du cours d'eau où il y a le pont, si ces travaux seront faits en synchronisation pour éviter que l'on refasse deux fois les choses.

M. le Syndic répondant à M. B. FREEMANTLE, il faudrait d'abord que ce soit la même entreprise qui fasse les travaux. Ce collecteur se déverse juste en dessus du ruisseau « Sous Lavaux » qui doit être refait. Les travaux ont eu énormément de retard, il croit qu'il l'a déjà dit, à cause d'un privé et de la Ville de Lausanne qui ne met pas tellement d'eau dans son vin et dont la mise à l'enquête est en cours actuellement. Donc, cela pourrait se faire cette année mais la ville de Lausanne n'a pas les moyens, c'est ce qui a été répondu par la ville de Lausanne et Jouxens devrait faire la banque et être remboursé l'année prochaine.

M. Bernard FREEMANTLE ne parlait que de synchronisation pour ne pas faire le travail deux fois.

M. le Syndic explique qu'il n'y a aucun travail qui se chevauche parce que les eaux claires de ce projet arrivent juste en dessus du pont.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M, le Président passe au vote. C'est à l'unanimité que le préavis No 5/2014 est accepté.

M. le Président remercie les membres de la commission pour leur travail.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 5/2014)
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 12 juin 2014
- ouï leurs conclusions
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 55'850.- pour les travaux de réfection des collecteurs EU/EC au chemin du Lussex - ruisseau du Lavaux ;

2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser la Municipalité, à partir de l'exercice 2014, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fond de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement.

6. Préavis No 6/2014 relatif à la reprise des collecteurs EU/EC à Sous-Bois, propriété de M. Jacques Milliet - Demande de crédit de CHF 35'248.00

M. le Président informe le conseil que selon l'article 40j « récusation » de la loi sur les communes, tout membre d'un conseil qui a des propres intérêts doit se récuser. De ce fait, Mme et M. Stéphanie et Jacques MILLIET se sont récusés d'office.

M. Joël GASSER, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. le Syndic donne réponse à la commission ad hoc (Réponse jointe au PV)

M. Marcel PARIETTI dit que depuis quelques séances du conseil communal, on a eu plusieurs préavis pour des modifications, des réfections, des déplacements de collecteurs sur terrain privé, maintenant, il y a des achats. M. le Syndic vient de donner réponse pratiquement à la remarque qu'il y avait à la fin du rapport de la commission ad hoc où il était demandé d'établir un inventaire, il ne sait pas si c'était une motion, une interpellation mais tout ce qu'il aimerait rajouter est que si on pourrait aussi en même temps étudier les incidences qui viennent sur les privés en particulier en relation avec le préavis No 5/2014. Il met en garde les propriétaires du chemin du Lussex puisque eux-mêmes au niveau du chemin des Boracles sur 8 villas, il y a 5 villas qui doivent mettre en séparatif la grille qui se trouve devant les garages parce que dans ces grilles, il y a actuellement des eaux claires. Pour sa parcelle, son voisin qui a acheté il y a quelques années, a appris qu'il y avait ces incidences. Alors, il y a une étude du bureau Miaz & Weisser qui vient dire qu'il faut mettre en conformité par rapport à une réglementation de 1975. Tout ceux qui ont construit de 1985 à 1995 ou à 2000, avaient des informations qui venaient de la commune qui disaient que les grilles devant les garages permettent premièrement de récolter éventuellement en cas d'accident des huiles ou des eaux usées ou alors qu'il est possible de laver sa voiture devant les garages et par là amener ces eaux ou débris directement aux eaux usées. Alors, il serait peut-être judicieux d'étudier les incidences et en particulier les proportionnalités parce que pour sa villa, cette simple invitation et d'ailleurs M. le Syndic pourra peut-être en parler, il a reçu une lettre parce que quand on nous dit mais qui c'est qui a fait l'erreur, est-ce que c'est la commune, est-ce que c'est les architectes, pour les 5 ou 6 villas, on avait 3 architectes différents, c'est étonnant qu'ils aient tous fait la même erreur et de voir véritablement si l'invitation reçue de la commune, c'est une obligation, alors avec une étude de proportionnalité parce qu'il y a des coûts énormes pour certains propriétaires ou alors si c'est une demande sous la forme d'invitation qu'on accepte ou qu'on accepte pas.

M. le Syndic répond que l'affaire est en suspens comme le sait M. M. PARIETTI. Il faut dire que la loi fédérale a changé. La nouvelle loi fédérale oblige qu'en cas de déménagement, qu'en cas de travaux, pas la construction d'un cabanon de jardin mais un changement de velux par exemple, même mineurs dans une maison, l'obligation est faite à la commune de re-contrôler totalement la mise en eau claire et eau usée. Ce qui s'est fait à pas mal d'endroits dans la commune depuis 3 ans sauf erreur. Maintenant, lorsqu'on a un problème de collecteur, comme on refait le collecteur du bas du chemin des Boracles, on a décidé que ceux qui étaient raccordés au collecteur, devaient aussi être contrôlés. C'est le bureau Miaz & Weisser qui tient et transmet les rapports et lorsque tout est en ordre, on a un plan où les maisons sont mises en vert. Donc actuellement, on a, sauf erreur, le tiers du village qui est en vert. Maintenant, M. M. PARIETTI le sait très bien, les propriétaires de la Bâtiaz ont écrit à la Municipalité, les propriétaires du Lussex également, la Municipalité a demandé un avis de droit. Mais d'après le bureau Miaz & Weisser, comme ils le disent des fois peut-être pour se décharger un peu ou avec raison, ils ne sont pas des juristes mais reçoivent les directives de l'Etat pour la mise en conformité. A ce propos, il a voulu sans préjugé de quoi qu'il arrive dans le futur puisqu'on va en discuter encore prochainement avec les personnes lésées, il a donné des explications dans le mot du Syndic du Tschaffatsatagne, pour expliquer pourquoi depuis quelques années, c'est interdit de laver sa voiture dans sa cour, parce que les grilles sont raccordées directement aux eaux claires et les eaux claires vont dans le lac. C'est pour ça qu'il y a des surcharges de

la STEP qui sont énormes et qui fait qu'en cas d'orage, il a visité la STEP l'autre jour avec des élèves, plus de la moitié de l'eau qui arrive est déversée directement dans le lac. C'est pour cela que tous ces contrôles ont lieu, c'est pour diminuer la charge sur la STEP. Il espère qu'avec le mot du Syndic, il s'est bien fait comprendre mais c'est une affaire à suivre.

M. Bernard FREEMANTLE remercie la commission ad hoc d'avoir relevé ce qu'avait déjà dit le rapport de 2011 et qu'enfin on aboutisse à une étude de ces documents. Il rend également attentif que l'article 16 du règlement communal sur les égouts a des effets qui peuvent être pervers pour la collectivité public.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M, le Président passe au vote. C'est à l'unanimité que le préavis No 6/2014 est accepté.

M. le Président remercie les membres de la commission pour leur travail.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 6/2014)
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 1^{er} juin 2014
- oui leurs conclusions
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 35'248.00 pour la reprise des collecteurs EC/EU à Sous-Bois, propriété de M. Jacques Milliet ;
Madame et Monsieur Milliet, membres du conseil, se sont récusés spontanément
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser la Municipalité, à partir de l'exercice 2014, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fond de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement ;
4. de charger la Municipalité d'établir un inventaire complet des collecteurs privés ayant une fonction publique.

8. Interpellations, motions, postulats

M. le Président a reçu ce soir une motion de M. Jacek MANTHEY et lui prie de bien vouloir la développer.

M. Jacek MANTHEY lit sa motion pour « une subvention aux abonnements annuels de transports publics pour les jeunes de Jouxens-Mézery ». (Motion jointe au PV)

M. P.-H. FROIDEVAUX désire préciser à M. J. MANTHEY, en ce qui concerne la péréquation, il l'a déjà dit à plusieurs reprises mais le calcul péréquatif tient compte des recettes fiscales, il ne tient pas compte de la différence entre les recettes fiscales et les charges communales. Donc, vous pouvez dépenser tout l'argent que vous voulez, vous continuerez à payer en fonction des recettes fiscales. Si elles sont élevées, vous payerez un gros montant en raison de la péréquation. Donc cette dépense ou une autre, n'a aucune incidence sur la facture sociale.

M. Bernard FREEMANTLE précise que dès la rentrée 2014, ce n'est pas applicable. Ce n'est pas recevable vu que c'est une motion et qu'elle doit être renvoyée à la Municipalité.

M. Michel GOLAY dit que M. J. MANTHEY se trompe de véhicule avec sa motion, cela n'est pas une motion, il lui conseille de la transformer en postulat. Une motion a un caractère obligatoire, si le conseil l'approuve, la Municipalité prend en considération puis la fait appliquer. Il y a toutes les chances de l'échec avec cette formule-là. Au contraire, avec un postulat, il demande à ce que la Municipalité étudie sa proposition, la Municipalité reviendra devant le conseil cette année ou l'année prochaine et puis cette dépense si elle est acceptée, sera valable comme vient de le dire M. B. FREEMANTLE à partir non pas du

lendemain mais du 1^{er} janvier qui suit la décision du conseil communal. Donc s'il veut avoir une chance de succès dans son idée, qu'il transforme de suite sa motion en postulat, faute de quoi, M. M. GOLAY a bien peur qu'elle passe à la trappe immédiatement.

M. Jacek MANTHEY aimerait demander une précision à la Municipalité ou à M. M. GOLAY. Dans son esprit, un postulat invite la Municipalité mais elle peut ne pas profiter de l'invitation, la motion charge la Municipalité d'une étude si le conseil l'accepte et réserve un accueil favorable. C'est la décision du conseil aussi bien pour le postulat que pour la motion ou il ne se trompe.

M. le Président précise à M. J. MANTHEY qu'à la dernière page du règlement actuel du conseil, il y a l'explication du postulat et de la motion.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président s'adressant à M. J. MANTHEY, lui demande s'il désire modifier sa motion en postulat comme proposé par M. M. GOLAY.

M. Jacek MANTHEY demande à ce qu'on lui rappelle s'il y a une différence au niveau nombre de vote nécessaire dans le conseil pour accepter un postulat ou une motion.

M. le Président répond que c'est la même chose.

M. Jacek MANTHEY dit que si l'accueil réservé par les membres du conseil est favorable, les conseillers seront autant favorables à la motion qu'au postulat. Il reste avec la motion.

La parole n'est plus demandée, M. le Président passe au vote sur la prise en considération de la motion. Pour que cette motion soit prise en considération et renvoyée à la Municipalité, il faut que 9 conseillers l'appuient.

9 membres appuyant la motion, celle-ci est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

9. Nomination du bureau

- Président**
- Vice-président**
- Scrutateurs et suppléants**

M. le Vice-président propose M. Michel BORER au poste de Président. Sans autres propositions, c'est par applaudissement que M. Michel BORER est réélu président.

M. le Président remercie les membres du conseil pour leur confiance. Pour le poste de Vice-président, il propose M. Christian BOVARD. Sans autres propositions, M. Christian BOVARD est réélu Vice-président par applaudissements.

Pour les postes de scrutateurs et scrutateurs suppléants, Mmes Laurence AUBORT et Valérie BORER acceptent une réélection au poste de scrutateurs. Mme Béatrice GASPOZ et M. Pascal JATON acceptent quant à eux une réélection au poste de scrutateurs suppléants. Il n'y a pas d'autres candidats, ils sont réélus par applaudissements.

10. Nomination

- Commission de gestion**
- Commission des finances**

M. le Président attend des propositions concernant la nomination de la commission de gestion.

M. Ivan SPRING annonce que la commission actuelle se représente soit MM. André ROLAND, Jean-Luc CACHIN, Jérémie PERREAUD et lui-même Ivan SPRING.

Il n'y a pas d'autres candidats, la commission de gestion est élue tacitement et est félicitée par des applaudissements.

M. le Président attend des propositions concernant la nomination de la commission des finances.

M. Bernard FREEMANTLE annonce que l'actuelle commission des finances compétente et efficace se représente volontiers en la personne de MM. Thierry REYMOND, Pierre CEVEY, François JATON et Gilbert SMADJA.

Il n'y a pas d'autres candidats, la commission des finances est élue tacitement et est félicitée par des applaudissements.

11. Jetons de présence de la dernière séance offerts à une association

M. le Président propose au nom du bureau du Conseil, la Fondation Théodora. La mission de la Fondation est d'égayer le séjour des enfants hospitalisés grâce aux visites de clowns appelés Docteurs Rêves. Cette association mérite d'être soutenue.

Il n'y a pas d'autres propositions. Le jeton de présence de cette séance soit 41 membres présents à CHF 50.- sera donc versé à la Fondation Théodora.

M. Michel MOREL se demande s'il n'y a pas un malentendu, que c'est bien CHF 50.- par conseiller ? Il n'a pas suivi mais à l'époque c'était CHF 5.-.

M. le Président précise à M. M. MOREL que c'est noté dans le procès-verbal, qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, le jeton de présence est à CHF 50.-.

12. Propositions individuelles et divers

M. Jacques MILLIET, suite à la mise en service du passage sous-voies à la gare du LEB dit que le passage piéton a été supprimé mais qu'il existe toujours sur la route cantonale un panneau indiquant la présence d'un passage piéton à cet endroit. Est-ce de la compétence du canton ou de la commune car il pense que ce panneau devrait être supprimé. Il demande également où en est la modification du régime de parcage au cimetière.

M. le Syndic prend note pour le panneau. Il est vrai que lorsque le passage a été ouvert, il s'est dit qu'il faudrait enlever ce panneau. S'il demande au canton, cela va durer 6 mois, il pense plutôt demander aux employés communaux. C'est sur le territoire communal, il n'y a pas de souci. Concernant le stationnement à côté du cimetière, la Municipalité a demandé une mise à ban, sauf erreur, au mois d'avril 2013. Au mois de septembre, une demande a été faite aux services cantonaux pour savoir quand il y aurait une réponse. Réponse a été donnée que c'était toujours à l'étude. La Municipalité a réécrit ce printemps et il n'y a toujours pas de réponse. M. le Syndic va donc redemander à M. Monod de faire le nécessaire. Il était même intervenu auprès du Préfet lors d'une discussion qui lui avait répondu qu'avec les services cantonaux il faut avoir de la patience.

M. André ROLAND souhaite rebondir sur la remarque de M. J. MILLIET concernant la signalisation. Il a une question à la Municipalité concernant le remplacement de certains panneaux de signalisation parce qu'à certains endroits lorsque l'on arrive de l'extérieur, on a l'impression de rentrer dans un village où il y a une zone de guerre, il s'agit d'une question d'image. Il se pose la question, il a cru comprendre qu'il y avait déjà un stock de panneaux mais que simplement ils devaient être posés. Il a une seconde question concernant la création de cette nouvelle commission péréquation avec MM. FROIDEVAUX, GOLAY et REYMOND. Il souhaiterait mieux comprendre sa raison d'être et sa mission.

M. le Syndic répond concernant les panneaux qu'ils ont tous été commandés et qu'ils ont été livrés. On doit changer tous les panneaux de la commune et on doit en enlever, à son avis, 40% qui n'ont plus de valeur

légale, genre croisement puisque maintenant c'est les priorités de droite, modération de trafic etc. Pour les autres, on a fait l'inventaire avec le représentant, on les a reçus et payés. Il faut juste avoir le temps de les mettre. Alors que M. le Syndic aurait tout le temps de faire le circuit avec l'employé communal, c'est malheureusement M. Steeve Gilliéron qui a eu un accident dernièrement et qui est « off course » pour quelques temps.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond concernant la commission péréquation. Cette commission est une commission de la Municipalité. En raison d'un certain nombre d'interrogations au sujet du système péréquatif, la Municipalité a estimé plutôt que d'écrire une lettre à laquelle on pouvait peut-être attendre longuement une réponse, a décidé de se rendre sur place et puis de discuter directement avec la personne qui pouvait la renseigner à savoir M. Weber qui l'a reçu d'ailleurs aimablement et pour avoir une légitimité, il fallait être constitué en commission. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité a désigné cette commission qui sera permanente jusqu'à la fin de la législature, après on verra s'il y a d'autres questions à ce sujet.

Mme Fabienne SEGU, lors de la séance du 29 avril, avait posé quelques questions à Mme Ch. FAVRE, Municipale en charge de la déchetterie qui lui avait répondu qu'elle ne pouvait pas lui répondre sur le moment mais qu'elle le ferait aujourd'hui. Pensant qu'elle avait eu un trou de mémoire, elle a regardé encore dans le procès-verbal, c'est bien noté : Mme Chantal FAVRE indique qu'il sera répondu à ces nombreuses questions lors de la prochaine séance du conseil. C'est aujourd'hui, elle n'a pas entendu de réponse ou alors elle a dû dormir un moment. Donc, elle pense que M. Ch. FAVRE peut donner au conseil les réponses qu'il attend.

Mme Chantal FAVRE répond qu'effectivement la Municipalité avait décidé de reporter les réponses au conseil d'automne parce qu'en même temps, il y a la réponse à une motion et la Municipalité voulait profiter de répondre aux deux choses en même temps. En plus, il y aura plus de recul avec tous les chiffres de la déchetterie et tous ce qu'on doit avoir sur une plus longue période depuis qu'on a la taxe au sac.

Mme Fabienne SEGU est navrée mais trouve que cela est tout à fait inacceptable parce qu'on n'attendait pas des chiffres qui aient du recul mais simplement les raisons d'une décision. Les questions étaient très simples, Mme Ch. FAVRE aurait pu y répondre tout de suite donc serait-il possible de noter au procès-verbal que Mme la Municipale a refusé de répondre à ces questions à moins qu'elle ne décide maintenant d'y répondre. Mme F. SEGU pense que les conseillers et conseillères ainsi que les habitants du village attendent des réponses. Cela serait bien de les avoir sans attendre 6 mois car cela devient ridicule à ce niveau-là. Elle aimerait donc avoir des réponses à ces questions.

M. Joël GASSER a deux questions. La première est : est-ce qu'il y a eu un avancement particulier dans le dossier Grandchamp ?

M. Claude RAMSEYER répond volontiers mais croit que le conseil avait été informé que le canton a validé la zone. Evidemment, en validant la zone, le canton et la commune s'exposaient à un recours et un recours a été déposé. C'est un recours qui de mémoire fait 67 pages donc il est imaginable que la réponse du tribunal administratif sur d'une part le refus de l'autorisation de construire de 3 villas et d'autre part la zone qui a été validée, va prendre un certain temps. Il n'y a pas plus d'information. L'hoirie a tenté de faire activer les choses mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

M. Joël GASSER pose sa deuxième question concernant cette fois le nouveau règlement communal. Celui-ci a été voté lors de la dernière séance, entrera-t-il en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine ?

M. le Président répond que le règlement avec toutes les modifications demandées est parti à l'Etat au service des communes et qu'il n'est pas encore de retour.

M. Joël GASSER a simplement été surpris de réentendre les salamalecs du début ce qui explique sa question.

M. Michel GOLAY se permet de revenir sur la question de M. A. ROLAND. Il le remercie d'avoir ré aborder la question de la commission péréquative, commission de péréquation sur le plan communal. Péréquation qui est autant au niveau vertical, c'est-à-dire le canton que horizontal, entre les communes. Peut-être que certains conseillers se souviennent qu'il y a une année, il y avait les comptes présentés par la Municipalité, il avait appelé le conseil à ne pas les adopter mais il avait aussi appelé à ne pas les refuser, il s'était donc

abstenu. Plusieurs conseillers s'étaient abstenus aussi pour les motifs qui sont ceux qui ont été rappelés maintenant dans les comptes de l'année 2013 à savoir que l'essentiel des recettes de la commune repart dans la caisse commune du Canton mais aussi dans une caisse commune de l'association des communes vaudoises où il est effectué une répartition des recettes. Il prend un exemple, les impôts tout à fait particuliers que sont l'impôt sur les gains immobiliers, l'impôt sur les donations et les successions conservés par la commune à raison de 50% et l'autre 50% part dans le pot commun des communes vaudoises autrement dit c'est le nivellement par le bas. La suite des interventions d'il y a une année, c'était aussi en même temps le dépôt de 10 questions, sauf erreur, la Municipalité avait répondu à ces questions, c'est annexé au procès-verbal d'il y a environ 10 mois et elle ne donne pas satisfaction au sens très politique du terme mais elle donne satisfaction sur le plan légal à savoir que la loi et les règlements votés par le Grand Conseil font que nous sommes bien obligés de considérer que nous devons rétrocéder aux autres les recettes qui sont les nôtres. Les conseillers l'ont vu dans les rapports que la rétrocession de ces recettes représente le 74% sauf erreur ou 76% de tout ce qu'on reçoit et que par obligation, on donne à d'autres communes. On sait que cette notion de calcul n'est pas à la hauteur de tout le monde et excessivement compliquée, lui qui l'a pratiqué longtemps au Grand Conseil, il comprend une bonne partie mais c'est très évolutif si bien que ce qui se passe depuis la première péréquation en 2000, s'accroît non pas année après année mais chaque fois qu'il y a une modification des lois et des règlements. C'est toujours en défaveur des communes si on lui permet l'expression, les plus riches et puis en faveur des communes les plus pauvres. Cela ne veut rien dire riche et pauvre. Il suffit de se rappeler qu'il y a 20 ou 25 ans, la commune de Jouxteins-Mézery était la 3^{ème} commune qui percevait le moins d'impôts dans le canton de Vaud. A cause de ceci et puis l'application de la péréquation, la première péréquation qui était une péréquation gentille parce qu'elle n'est plus gentille maintenant, elle est terrible, épouvantable, elle a augmenté de 20% en l'espace d'une année pour prendre les années 2012 à 2013, et bien, on s'appauvrit, on s'est appauvri dans la commune et on a complètement inversé le classement. On s'est retrouvé parmi les communes qui payaient le plus d'impôts et d'autres communes, il en est une, Buchillon pour pas la nommer, qui a même fait exprès de créer une perte considérable en diminuant son impôt et puis se rattraper ensuite en augmentant considérablement son coefficient pour démontrer au Canton que c'était une profonde bêtise que de faire cette application ridicule sur des bases qui ne sont pas bonnes et qui ne sont pas objectives. Là-dessus, la Municipalité a expliqué que la commission était composée de 3 personnes mais on était plus aussi à réfléchir à cela, sûrement certains conseillers aussi et qu'on s'est réuni pour imaginer comment intervenir auprès du Canton et pour savoir déjà si sur le plan légal, la chose était correcte ou s'il y avait une interprétation des textes légaux qui obligeait à faire une telle rétrocession. La commission a été convaincue récemment que l'application est correcte et elle est juste par rapport aux lois et il faut s'imaginer que lorsqu'on demande à 150 députés de voter une loi, si 80 députés sont dans des communes dites pauvres, il y a bien des chances que la péréquation devienne encore plus sévère qu'elle ne l'était jusqu'à maintenant et le contraire n'existe pas. C'est toujours ainsi que cela se passe. Cela crée un problème important pour la commune parce que l'appauvrissement qu'on pourrait avoir et qu'on va avoir, on a remboursé les dettes, les emprunts communaux mais il faudra réemprunter pour pouvoir rétrocéder au canton et au fond intercommunal environ 80% de ces recettes. Après, il faut quand même supporter les dépenses qui sont les dépenses de la commune. Quand il y a une rétrocession pour des communes dites pauvres, elles n'ont pas une salle comme la nôtre, elles ont une salle bien aménagée, Lausanne par exemple, qui n'est pas une commune riche. Ils ont des tables, ils peuvent écrire, ils ne font pas comme nous, ils ont des installations en général qui sont bien meilleures que les nôtres et c'est les autres communes qui paient ces installations, c'est celles qui alimentent le pot commun des communes. Il croit que la question que M. A. ROLAND a posée, était judicieuse. M. M. GOLAY était un peu déçu qu'elle passe aussi rapidement dans la compréhension, à moins que tout le monde ait déjà bien compris le problème. Il pense que cet exposé était utile et qu'il faudra en fonction de leur travaux qui sont des travaux difficiles, que l'on puisse intervenir au près du Conseil pour les informer de l'évolution de leur travail.

M. André ROLAND remercie M. M. GOLAY pour ses explications. Sans remettre en doute les compétences de ses différents collègues, membres de la Municipalité, commissions, etc. il pense qu'on a déjà beaucoup de chance d'avoir « des gros calibres » au sein de notre commune mais il se pose la question si le niveau de compréhension de cette problématique est suffisant, si en d'autres termes il ne faudrait pas faire appel à un expert, peut-être quelqu'un qui est vraiment très pointu, demander un avis de droit. C'est une question qu'il pose. Lui n'arrive pas à se prononcer sur le niveau de compréhension de ce problème qu'il trouve extrêmement complexe à son niveau.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement si la Municipalité estime qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un mandataire, elle le fera mais il faut savoir qu'à la suite de la nomination de cette commission et puis de l'entretien que l'on a eu, la Municipalité a décidé de rejoindre l'association des

communes vaudoises. Ces associations ont un comité qui s'occupe de suivre ces travaux en fonction de la péréquation. L'association des communes vaudoises regroupe plutôt des communes dites « riches ou confortables » parce qu'effectivement la notion de riche et pauvre n'a pas grand intérêt. Donc au travers des associations, la Municipalité reçoit des informations et peut suivre les travaux qui sont entrepris en fonction des nouvelles lois péréquatives ou règlements péréquatifs.

M. Jacek MANTHEY aimerait saluer cet effort qui va vers l'établissement ou peut-être l'amélioration d'un modèle plus juste. Tout le monde est derrière le principe de solidarité et de péréquation, par contre le modèle qui est appliqué, est incorrect et cela se voit selon plusieurs manifestations. Si on extrapole cela veut dire si on augmente la valeur de certaines variables, cela mène dans des aberrations. Il aimerait citer un exemple qui a déjà été cité au conseil : la commune riche comme Saint-Sulpice et la commune pauvre comme Renens. Evidemment, le revenu par habitant est nettement supérieur à Saint Sulpice mais après péréquation, le montant disponible par habitant est inférieur au montant disponible par habitant à Renens. C'est l'exemple de l'aberration. Donc peut-être dans ses travaux, la commission arrivera à instaurer quelques principes de bon sens qui éviteront que le modèle avec l'augmentation de certaines variables aille dans le mauvais sens.

Mme Fabienne SEGU est désolée mais va revenir sur le sujet de la déchetterie et cela n'a rien de personnel. Un habitant est venu vers elle en lui disant qu'il avait été « attrapé » à la déchetterie sans carte et est reparti en colère. Apparemment quelqu'un aurait relevé son numéro de plaque et cette personne s'est retrouvée au tribunal. A la limite, elle a perdu 1 heure, elle a peut-être perdu CHF 200.-, cela l'a presque fait rigoler mais Mme F. SEGU aimerait savoir combien cela a coûté à la commune en frais de justice ? Et si cela est nécessaire d'aller jusqu'en justice pour quelqu'un qui habite la commune depuis presque vingt ans ?

Mme Chantal FAVRE répond que la commune n'a eu aucun frais dans cette histoire parce que ceux-ci ont été pris en charge par la personne qui a été condamnée. Cela ne c'est pas tout a fait passé comme Mme F. SEGU l'a expliqué. La personne est arrivée à la déchetterie, il y avait un contrôle de cartes qui évidemment créait un petit bouchon parce que tout monde n'avait pas sa carte ou ceux qui avaient une carte, on prenait le numéro de plaque pour pouvoir contrôler plus tard. Cette personne n'a pas voulu attendre, elle a dépassé tout le monde à une vitesse beaucoup trop élevée et elle est partie très vite dans la déchetterie. Elle a été arrêtée ensuite par M. Gilliéron puis par elle-même pour lui demander qui elle était et pourquoi elle allait si vite. La personne n'a pas voulu montrer sa carte, elle ne savait pas si elle en avait une et décliner son identité. De ce fait, elle n'a pas pu débarrasser ses déchets de son véhicule puisqu'elle ne voulait pas entrer en matière. Alors elle est repartie à une vitesse toujours assez excessive et a été dénoncée auprès du procureur et puis l'affaire a suivi son cours et effectivement elle a été condamnée et il n'y a pas eu de suite au niveau financier pour la commune. Ce qu'il faut savoir peut-être c'est que le samedi, il n'y a pas toujours les employés communaux habituels et que c'est la société DESA qui les prend en charge. Donc le samedi si ces personnes qui ne connaissent absolument pas les habitants demandent des cartes de déchetterie, c'est tout à fait louable puisque normalement chacun doit être en possession de sa carte pour aller à la déchetterie. Chaque habitant a reçu une carte ou est venu chercher une carte au Greffe à l'époque. Voilà, donc il faut se munir de sa carte en tout cas pour les samedis matins ou même peut-être ce mercredi puisque ce jour-là, les employés de la voirie seront à l'extérieur.

Mme Laurence AUBORT aimerait juste venir sur une anecdote qu'elle a entendue. Elle aimerait savoir s'il y a un contrôle qui se fait au parking de la gare du Lussex parce qu'un jour elle était avec son mari à la Coccinelle pour ne pas la nommer et son oreille a été attirée par une conversation entre deux personnes dont une disait pourquoi payer une place de parc devant son bâtiment puisque elle peut parquer à la gare du Lussex. Elle a passé plusieurs fois les samedis et dimanches et ce parking est toujours plein et se demande si quelque chose va être fait ou pas ?

M. le Syndic confirme que Mme L. AUBORT a raison mais lui précise juste que le parking de la gare du Lussex appartient au LEB et non pas à la commune. Donc, la commune ne peut rien faire. Il explique avoir reçu un téléphone du LEB qui lui demandait à qui appartenait une voiture qui était en bordure de ce parking. Il a en effet demandé au LEB, il y a plusieurs semaines, d'enlever ces remblais contre le trottoir qui gêne quand on arrive et puis l'entreprise est venue ce matin pour le faire et il y avait une voiture qui les embêtait et il lui demandait si c'était une voiture de Jouxpens. M. le Syndic a répondu : c'est votre parking, je ne vais pas commencer à aller voir le numéro, demander à la police, etc, faites le nécessaire. Ce matin, ils faisaient les travaux et la voiture était toujours à la même place. Mais on ne peut absolument pas

intervenir sur le parking de la gare du Lussex quant au parking de la gare de Jouxens, il y a des contrôles qui se font.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président tient à remercier les conseillères et conseillers qui ont répondu dans les délais pour le repas de ce soir. Si le bureau insiste, c'est dans le but de permettre à M. Monod de commander le nombre de repas le plus juste auprès du traiteur.

Prochaines séances du conseil : mardi 28 octobre à 20h00 et mardi 9 décembre à 19h00.

Avant de clore cette séance, M. le Président tient à remercier Mesdames et Messieurs les Conseillers pour le bon travail effectué durant cette année et souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et un bel été.

Le Président



Michel BORER

La Secrétaire a.i.



Valérie BORER

Annexes : ment.